



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Quarante-deuxième session

En ligne

19 – 25 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2021

### QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX

#### A. QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (quarante-troisième session)

##### QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

###### *Adoption des textes<sup>1</sup>*

1. À sa quarante-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius (la Commission) **a adopté** les dispositions concernant la gomme xanthane (SIN 415) et les pectines (SIN 440) en tant qu'épaississants figurant dans la *Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CXS 72-1981).

###### *Adoption des textes à l'étape 5<sup>2</sup>*

2. À sa quarante-deuxième session, la Commission **a adopté**:

- le champ d'application, la description et l'étiquetage de la boisson/d'un produit pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés/d'une boisson pour enfants<sup>3</sup>; et
- les Lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi (ATPE).<sup>4</sup>

3. À sa quarante-deuxième session, la Commission a noté que toutes les observations d'ordre technique devaient être présentées à nouveau à l'étape 6 pour examen ultérieur par le CCNFSDU.<sup>5</sup>

###### *Interruption de travaux<sup>6</sup>*

4. À sa quarante-troisième session, la Commission **a approuvé l'interruption** des travaux sur:

- les conditions pour une allégation «sans» AGT et, compte tenu de l'importance qu'il y a à traiter ce sujet, a noté que les autres comités tels que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) et le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) pourraient envisager des options applicables à la gestion des risques liés aux acides gras trans; et
- la définition de la biofortification.

<sup>1</sup> REP20/CAC, par. 83 et Annexe III

<sup>2</sup> REP20/CAC, par 89 et 92, et Annexe III

<sup>3</sup> Voir REP20/CAC, par 84 – 89 pour consulter les débats dans leur intégralité

<sup>4</sup> Voir REP20/CAC, par 90 – 92 pour consulter les débats dans leur intégralité

<sup>5</sup> REP20/CAC, par. 89 et 92

<sup>6</sup> REP20/CAC, par. 93

**Prise en compte par la Commission de la situation actuelle et des mesures à prendre entre ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions<sup>7</sup>**

5. À sa quarante-troisième session, la Commission:
- a reconnu les défis que rencontre la Commission du Codex Alimentarius dans l'exercice de ses missions en tant qu'organisme international de normalisation de premier plan, en raison de la pandémie de covid-19;
  - a reconnu que les nombreux reports de réunions des comités du Codex survenus en 2020 ne sont pas envisageables en 2021; et
  - s'est dite favorable à l'utilisation, par les organes subsidiaires du Codex, d'outils et d'approches modernes en harmonie avec les valeurs fondamentales du Codex afin de faire progresser ses travaux efficacement et dans des délais raisonnables.

**Aspects relatifs à la procédure<sup>8</sup>**

6. À sa quarante-troisième session, la Commission a:
- convenu que, à titre exceptionnel, compte tenu des circonstances créées par la pandémie, s'agissant des réunions et des sessions des organes subsidiaires du Codex qui auront lieu en 2021, il est possible d'interpréter les paragraphes 7 et 8 de l'article XI de sorte à inclure les modalités de réunion en ligne;
  - convenu, à ce titre, qu'il est envisageable de tenir les réunions des organes subsidiaires du Codex en ligne en 2021, si la FAO et l'OMS le jugent opportun, après consultation des gouvernements des pays hôtes concernés et du Secrétariat du Codex.

**Travaux en cours des organes subsidiaires<sup>9</sup>**

7. À sa quarante-troisième session, la Commission a recommandé à tous les organes subsidiaires ainsi qu'aux membres et aux observateurs de faire le meilleur usage des mécanismes de travail à distance disponibles, comme les groupes de travail électroniques et les lettres circulaires, et de planifier les réunions des comités en ligne, de sorte qu'ils tirent pleinement parti de la possibilité de mener à bien les travaux prévus à l'ordre du jour.

**B. QUESTIONS ÉMANANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX****QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION****COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (soixante-dix-huitième, soixante-dix-neuvième et quatre-vingtième sessions)*****Suite donnée aux décisions de la quarante-deuxième session de la Commission: observations sur les modifications apportées et propositions d'amélioration<sup>10</sup>***

8. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité exécutif a demandé aux présidents des organes subsidiaires et de la Commission, ainsi qu'au Secrétariat:
- d'élaborer des stratégies visant à éviter ou à alléger, pendant les sessions de la Commission, les débats techniques relatifs à des sujets sur lesquels il n'y a pas de consensus et de communiquer ces stratégies aux membres; il peut s'agir d'ajourner brièvement une séance pour permettre la tenue de débats informels ou de suspendre les débats qui débordent des limites de temps prévues; et
  - de veiller à ce que, lors des sessions de la Commission, les observations écrites reçues soient dûment prises en compte et que les fondements techniques des réserves exprimées figurent dans les rapports des réunions.

***Examen régulier de la gestion des travaux du Codex 2018-2019: examen critique<sup>11</sup>***

9. À sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif a conclu que l'examen critique constituait dans l'ensemble un outil efficace pour la gestion des travaux du Codex et qu'il n'était pas urgent de procéder à une révision approfondie, reconnaissant toutefois que des améliorations étaient possibles et pourraient être examinées plus avant.

---

<sup>7</sup> REP20/CAC, par. 10

<sup>8</sup> REP20/CAC, par. 20

<sup>9</sup> REP20/CAC, par. 31

<sup>10</sup> REP20/EXEC1, par. 25-30

<sup>11</sup> REP20/EXEC1, par. 42, 46

10. À cet égard, à sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif a reconnu qu'il pouvait fournir des indications et des avis aux organes subsidiaires et que les organes subsidiaires pouvaient à leur tour demander des avis au Comité exécutif et que ces échanges pouvaient avoir lieu en dehors du processus d'examen critique.

**Suite donnée à l'examen régulier 2017-2018 de la gestion des travaux du Codex: examen périodique des normes du Codex**<sup>12</sup>

11. À sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif a estimé que les méthodes actuelles d'examen des normes fonctionnaient pour les organes subsidiaires actifs et a encouragé ces organes à améliorer régulièrement leurs processus de gestion des travaux, afin d'y intégrer la nécessité de réexaminer des normes du Codex existantes.

**Examen régulier de la gestion des travaux du Codex 2017-2018: utilisation des références dans les textes du Codex**<sup>13</sup>

12. À sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif a souligné qu'il pouvait parfois être utile d'inclure des références aux normes d'une autre organisation de normalisation, mais qu'il convenait de limiter au maximum l'utilisation de ces références sachant qu'elles font partie intégrante des textes du Codex et qu'elles nécessitent un suivi permanent.

**Rapport du Sous-Comité du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius sur le Codex et la pandémie – Enjeux stratégiques et perspectives**<sup>14</sup>

13. À sa quatre-vingtième session, le Comité exécutif a pris note du fait que la Commission, à sa quarante-troisième session, est convenue qu'il était envisageable de tenir des réunions en ligne en 2021 et approuve les propositions soumises par le Sous-Comité sur le Codex et la pandémie en vue de mettre en œuvre cette décision, sachant que cela n'exige pour l'instant aucune modification des procédures du Codex.

**Conditions relatives à l'allégation «exempt d'acides gras trans» (AGT)**<sup>15</sup>

14. À sa soixante-dix-neuvième session, le Comité exécutif a souligné qu'il était important d'examiner la question de la teneur en AGT et a indiqué que, en cas d'interruption des travaux au sein du CCNFSDU, d'autres comités tels que le CCFL et le CCFO pourraient examiner des mesures plus adaptées aux fins de la gestion des risques.

**COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE (quarante et unième session)**

**Méthodes d'analyse relatives aux dispositions de la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CXS 72-1981)**<sup>16</sup>

15. Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS), à sa quarante et unième session, est convenu d'informer le CCNFSDU:

- de la décision de soumettre les méthodes AOAC 2011.14 / ISO 15151 | FIL 229 présentées dans la norme CXS 234 comme méthodes de type III pour le calcium, le cuivre, le fer, le magnésium, le manganèse, le phosphore, le potassium, le sodium et le zinc dans les préparations pour nourrissons, sachant que l'adoption à la quarante-quatrième session de la Commission et l'inclusion dans la norme CXS 234 avaient déjà été approuvées.
- que l'élaboration de critères numériques n'a pas été possible puisque le CCNFSDU était convenu de conserver les méthodes de type II. Non seulement les critères numériques porteraient sur les méthodes de type III, mais les méthodes de type II ne seraient plus considérées comme telles.

**Méthodes pour mesurer le goût sucré d'une boisson/d'un produit pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés/d'une boisson pour enfants**<sup>17</sup>

16. Le CCMAS, à sa quarante et unième session, est convenu d'informer le CCNFSDU qu'il n'existe aucune méthode validée connue pour mesurer le goût sucré des sources de glucides, et qu'il n'est donc pas possible d'établir la conformité à une disposition de ce type.

<sup>12</sup> REP20/EXEC1, par. 54-56

<sup>13</sup> REP20/EXEC1, par. 64

<sup>14</sup> REP21/EXEC1, par. 35-36

<sup>15</sup> REP20/EXEC2, par. 39

<sup>16</sup> REP21/MAS, par. 8 (i et ii)

<sup>17</sup> REP21/MAS, par. 10

**COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (cinquante-deuxième session)****Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA): gomme xanthane (SIN 415) et les pectines (SIN 440)<sup>18</sup>**

17. Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA), à sa cinquante-deuxième session, est convenu d'inclure la gomme xanthane (SIN 415) et les pectines (SIN 440) dans FC 13.1.3 « Préparations pour nourrissons destinées à des usages médicaux particuliers » de la NGAA (CXS 192-1995).

**Confirmation de dispositions relatives aux additifs alimentaires: lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi (ATPE)<sup>19</sup>**

18. Le CCFA, à sa cinquante-deuxième session, a accepté de confirmer les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans l'avant-projet de lignes directrices pour les ATPE; et d'inclure les lignes directrices pour les ATPE dans les futurs travaux d'alignement sur les autres normes du CCNFSDU; et que ce travail examine également la catégorie d'aliments appropriée de la NGAA.

**Alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires<sup>20</sup>**

19. Le CCFA, à sa cinquante-deuxième session, est convenue de:

- publier sur le site Internet du Codex le document intitulé « *Directives pour éviter les divergences futures entre les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la NGAA et les normes de produits* » en tant que document d'information;
- examiner l'alignement des normes du CCNFSDU suivantes: CXS 72-1981; CXS 73-1981; CXS 74-1981; CXS 156-1987; CXS 181-1991; CXS 203-1995 et les lignes directrices pour les ATPE.

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES (quarante-sixième session)****Confirmation de dispositions relatives aux additifs alimentaires****Révision de la Norme pour les préparations de suite****Préparations de suite pour nourrissons du deuxième âge<sup>21</sup>**

20. Le CCFL, à sa quarante-sixième session, a confirmé la disposition d'étiquetage de la section 9.6.5.

**Boisson/produit pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés ou boisson pour enfants<sup>22</sup>**

21. Le CCFL, à sa quarante-sixième session, a confirmé les dispositions relatives à l'étiquetage et a demandé au CCNFSDU d'examiner si l'exclusion du terme « produit » dans la dénomination « boisson pour enfants en bas âge » constitue une omission.

**Lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi (ATPE)<sup>23</sup>**

22. Le CCFL, à sa quarante-sixième session, a approuvé les dispositions d'étiquetage et a noté que l'examen de la pertinence des *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* pour les ATPE pourrait être abordé par le CCNFSDU.

**Profils nutritionnels<sup>24</sup>**

23. Le CCFL, à sa quarante-sixième session, est convenu d'informer le CCNFSDU que les travaux sur les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel frontal sont terminés et ne dépendent pas des travaux sur les profils nutritionnels du CCNFSDU.

**Acides gras trans (AGT)<sup>25</sup>**

24. Le CCFL, à sa quarante-sixième session, est convenu que le Canada préparerait un document de travail pour définir les nouveaux travaux possibles à soumettre à l'examen du CCFL.

---

<sup>18</sup> REP21/FA, par. 19 - 27

<sup>19</sup> REP21/FA, par. 71 – 72 et 85

<sup>20</sup> REP21/FA, par. 107

<sup>21</sup> REP21/FL, par. 19 - 23

<sup>22</sup> REP21/FL, par. 24 - 31

<sup>23</sup> REP21/FL, par. 32 - 36

<sup>24</sup> REP21/FL, par. 97 - 99

<sup>25</sup> REP21/FL, par. 153 - 159

**COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES (vingt-septième session)*****Acides gras trans (AGT)<sup>26</sup>***

25. Le CCFO, à sa vingt-septième session, est convenu que le Canada préparerait, en collaboration avec l'Arabie saoudite, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, l'Ouganda, l'Union européenne et l'OMS, un document de travail sur les travaux que le Comité pourrait entreprendre pour réduire les AGT ou éliminer les huiles partiellement hydrogénées, pour examen à sa prochaine session.

**QUESTIONS DEMANDANT UNE ACTION****COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (soixante-dix-huitième session)*****Mise à disposition en temps voulu des documents de travail du Codex<sup>27</sup>***

26. À sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Codex de porter les informations<sup>28</sup> sur la mise à disposition en temps voulu des documents de travail, des rapports et de la disponibilité des normes adoptées du Codex, à l'attention des organes subsidiaires, afin qu'ils les examinent et formulent des suggestions.

**COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE (quarante et unième session)*****Méthodes d'analyse relatives aux dispositions de la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CXS 72-1981)<sup>29</sup>***

27. Le CCMAS, à sa quarante et unième session, est convenu d'informer le CCNFSDU que les méthodes pour les fructanes, le bêta-carotène et le lycopène n'ont pas été confirmées, car elles n'étaient assorties d'aucune disposition dans la Norme CXS 72-1981, et de demander au CCNFSDU de présenter des justifications à l'appui des méthodes qu'il propose pour ces substances. Le CCNFSDU doit être informé que toutes les méthodes d'analyse proposées doivent être directement adaptées à la norme du Codex à laquelle elles sont destinées.

**Recommandations**

28. Le Comité est invité à **noter**:

- i. les informations fournies dans les paragraphes 1–15, 17, 19, 24- 25; et que les informations figurant au paragraphe 23 seront prises en compte par le CCNFSDU, à sa quarante-troisième session.
- ii. les informations fournies dans les paragraphes 16, 18, 20 – 22 et à tenir compte de ces informations lors de l'examen des points 4 et 5 de l'ordre du jour.
- iii. pour le paragraphe 26, que le Secrétariat du Codex travaille en étroite collaboration avec le Président du CCNFSDU, les Présidents des GTE et le Secrétariat du pays hôte sur les moyens d'améliorer la gestion des travaux du Comité.
- iv. que la demande du CCMAS figurant au paragraphe 27 sera examinée par le CCNFSDU, à sa quarante-troisième session.

---

<sup>26</sup> REP21/FO, par. 11

<sup>27</sup> REP20/EXEC1, par. 111

<sup>28</sup> CX/EXEC 20/78/8

<sup>29</sup> REP21/MAS, par. 8(ii) et 9